

Le 22 octobre 2020

Au(x) propriétaire(s) de l'immeuble

Madame, Monsieur,

Bien que depuis plusieurs années le développement et la construction résidentielle se soient concentrés à l'extérieur du périmètre urbain, le centre-ville de Saint-Raymond demeure le principal lieu identitaire des Raymondois.

De nombreux efforts de revitalisation ont été faits entre la fin des années 1990 et le début des années 2000 afin de faire renaître le sentiment d'appartenance et redonner au centre-ville son caractère d'antan.

La Ville de Saint-Raymond désire continuer ses efforts de consolidation du centre-ville en cherchant à augmenter son pouvoir attractif au niveau commercial et à accroître la proportion de citoyens y résidant, tout en préservant un cadre de vie et un cadre bâti de qualité.

Par conséquent, la Ville de Saint-Raymond est fière de vous annoncer le renouvellement de son partenariat avec la *Société d'habitation du Québec* (SHQ) dans le but d'offrir un programme d'aide à la rénovation dans votre secteur. Le budget total alloué pour cette nouvelle programmation est de 115 000 \$ assumé à parts égales entre la Ville et la SHQ.

Votre propriété est située dans l'un des deux secteurs retenus aux fins d'application de ce programme. Si vous êtes intéressés à en bénéficier, nous vous demandons de nous transmettre votre demande d'inscription dans les meilleurs délais. Les sommes disponibles étant limitées, les demandes seront traitées selon leur ordre de dépôt auprès du Service d'urbanisme.

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples renseignements.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions de recevoir nos salutations.

La directrice du Service d'urbanisme

Célia Solinas, urbaniste

## Partenariat entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Saint-Raymond

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Bâtiment résidentiel ou mixte (seule la partie résidentielle est admissible)
- Bâtiment construit **avant 1991** (bâtiment de 30 ans)
- Bâtiment conforme au règlement de zonage ou bénéficiant de droits acquis
- Taxes municipales payées
- Aucune procédure légale sur la propriété
- Être en dehors de la zone inondable 0-20 ans (grand courant)

### TRAVAUX ADMISSIBLES

- Travaux visant des déficiences majeures comme les infiltrations d'eau ou d'air (isolation), la détérioration (pourriture, bris, etc.), tant au niveau de la structure du bâtiment, de la fondation, des ouvertures, de l'isolation, du chauffage, du système électrique, de la plomberie et de la ventilation;
- Travaux de réfection des parements extérieurs des façades ou de la toiture, incluant les galeries, cheminées, escaliers, portiques. Les choix de matériaux doivent assurer l'intégrité des bâtiments anciens et viser la conservation d'éléments architecturaux notamment à l'égard du toit, de la fenestration, des galeries, des saillies, des lucarnes et des corniches;
- Tous travaux intérieurs nécessaires en raison des déficiences majeures qui affectaient le bâtiment comme les divisions intérieures, les revêtements de plancher et les escaliers. Peuvent s'ajouter les armoires et comptoirs de cuisine et de salle de bain, de même que éviers, baignoires, douches et toilettes.

## TRAVAUX NON ADMISSIBLES

- Les travaux exécutés avant que la Ville en ait donné l'autorisation (c'est-à-dire avant la délivrance du certificat d'admissibilité);
- Les travaux sur un bâtiment accessoire;
- Les travaux visant à terminer un bâtiment en cours de construction;
- Les travaux d'entretien régulier;
- Les éléments de décoration : peinture, tapisserie, moulures, luminaires, stores et rideaux.

## CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

- Dépôt du formulaire d'inscription au programme accompagné du paiement des frais de gestion de 50 \$;
- Inspection initiale de votre propriété et préparation du devis des travaux autorisés par le Service d'urbanisme;
- Dépôt de la soumission des travaux par deux entrepreneurs détenant les licences autorisées;
- Analyse de la demande par le Service d'urbanisme et calcul de l'aide financière;
- Émission du certificat d'admissibilité et du permis de construction;
- Inspection des travaux par le Service d'urbanisme;
- Versement de l'aide financière.

## AIDE FINANCIÈRE

- La valeur minimale des travaux est de 5 000 \$;
- L'aide financière est de 66,6 % pour une aide maximale de 15 000 \$.



## VOUS ÊTES INTÉRESSÉS OU VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Vous pouvez vous procurer le formulaire d'inscription au Service d'urbanisme, sur notre site internet [www.villesaintraymond.com](http://www.villesaintraymond.com) ou en nous contactant au 418-337-2202, poste 2, ou par courriel à [urbanisme@villesaintraymond.com](mailto:urbanisme@villesaintraymond.com).